

➔ Depuis le 1er janvier 2026, les montants de remboursement frais d'hébergement ont évolué !



DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS ≤ 5 JOURS

Plafonds de remboursement (sur justificatifs)



HÉBERGEMENT

(NUIT + PETIT-DÉJEUNER INCLUS)



PROVINCE

135 €



PARIS &
RÉGION PARISIENNE

210 €



GRANDES VILLES*
(LYON, NANTES, LILLE,
MARSEILLE, STRASBOURG)

175 €



Nuitée +
petit-déjeuner
inclus !



REPAS



PROVINCE

30 €



PARIS, RÉGION PARISIENNE
& GRANDES VILLES

35 €



Repas
remboursés
sur justificatifs
dans la limite
des plafonds.

* Lyon + son agglomération : Villeurbanne, Saint Genis Laval, Caluire et Cuire, Ecully, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Vaulx en Velin, Vénissieux, Chaponost, Francheville, Craponne, Tassin la Demi-Lune, Oullins, Parilly.

À NOTER



Les plafonds s'entendent
par nuitée ou par repas.



Tout dépassement reste
à la charge du salarié,
sauf validation spécifique.



Les remboursements sont
conditionnés à la présentation
des justificatifs.

BONNES PRATIQUES



Anticiper vos réservations
pour respecter les plafonds.



Privilégier les solutions
négociées par l'entreprise
si disponibles.



Conserver
systématiquement
vos justificatifs.



En résumé : respecter les plafonds, anticiper et conserver vos justificatifs
pour un remboursement simple et conforme.



CFDT Framatome : défendre vos droits, même en déplacement !

L'équipe CFDT